



DELIBÉRATION N°110/2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

OBJET :

FINANCES

Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le treize octobre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni,
sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 07 octobre 2022

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. Halim YALCIN - M. David JARDINE – Mme Nadège BROSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO - M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER - M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN - Mme Colette DESJOURS – Mme Murielle VILLEDIEU

Etaient représentés :

Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT
M. Daniel BAPTISTE par M. Joël DE AMORIM
M. Alexis VALLENT par M. Laurent THEVENOT
M. Eric AGBESSI par Mme Colette DESJOURS

Etait absente : Mme Christiane ZELUS

Laurence DUPONT est désignée secrétaire de séance.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut être supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Accusé de réception en préfecture
063-216304709-20221013-110-2022-DE
Date de réception : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ». La méthode proposée s'appuie sur deux critères utilisés par la Direction générale des Finances publiques pour mesurer la qualité des comptes locaux :

- l'ancienneté de la créance (plus de 2 ans) ;
- son caractère douteux résultant du transfert à un compte de créances douteuses et/ou contentieuses (comptes 4116 ; 4126 ; 4161 ; 4146 ; 4156 ; 4161 ; 4626 ; 46726).

Ainsi, le Conseil Municipal, Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir pour le calcul de la dotation aux provisions pour créances douteuses à compter de l'exercice 2022, les critères de l'ancienneté et du caractère douteux et/ou contentieux des créances, en appliquant un taux de dépréciation compris entre 15 % et 100 % de leur montant total ;
- de décider que le montant de la provision calculé forfaitairement pourra être augmenté autant que nécessaire si une créance plus récente présente un risque d'irrecouvrabilité ;
- de constituer pour l'exercice 2022 une provision à hauteur de 75 % des créances douteuses et/ou contentieuses de plus de 2 ans au 31/12/2022, soit un montant de 19 065,93€ arrondi à 20 000€, dont les crédits sont déjà inscrits au chapitre 042 article 6817 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal ;
- d'actualiser annuellement le calcul et d'inscrire au budget principal les opérations d'ajustement de cette provision pour les prochains exercices.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture

le : 18.10.2022

Publié ou notifié

Le : 18.10.2022

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

